

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_104**

**OBJET : Interdiction accès sous le Pont de pierre situé Route de Saint-Paul, Lieu-dit Semène, Aurec-sur-Loire**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison du sinistre survenu le 6 mai 2025, suite à une collision avec un véhicule contre le mur parapet du pont, et compte tenu des risques encourus, **l'accès à la zone située en dessous du pont sera interdit à tout public à partir du 6 juin 2025, et ce, jusqu'à la fin des travaux de réparation.**



**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à Aurec-sur-Loire, le 06/06/2025

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES



  
Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 06/06/2025